



Syndicat National des Cadres Navigants de la Marine Marchande - CFE-CGC Officiers

Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres

59/63 rue du Rocher 75008 Paris

Tel : 07 61 96 71 61

Contact: secretariat@sncnmm.org

Web: <http://sncnmm.org/>

Réseaux sociaux: <https://www.facebook.com/sncnmm.org/> / <https://twitter.com/CGCmarine>

Le 27 janvier 2016

Monsieur le député Arnaud LEROY

Monsieur le député,

La proposition de loi pour la croissance bleue, pour la partie transport maritime est « *en faveur de l'employabilité des gens de mer* ». Au regard du constat de la dégradation de l'emploi maritime en 2015 et prévisible en 2016, dans le domaine pétrolier, transport national de passagers ferries ou de l'exploration sismique, cette amélioration de l'employabilité des marins risque de n'être qu'une formule creuse résonnant dans un désert d'emplois pour les marins français.

L'impossibilité de réformer la loi de 92 pour améliorer le transport de produits pétroliers raffinés sous pavillon français, révèle les pressions très fortes subies par l'Administration maritime de la part d'un lobby peu enclin au patriotisme économique et social. Dans ce contexte, le renvoi de la définition d'une flotte stratégique vers la voie réglementaire ne laisse que peu d'espoir de voir aboutir concrètement ce point.

L'Europe servant souvent d'alibi pour ne pas prendre des mesures d'ordre social, vient de montrer avec les débats sur le projet de règlement des services portuaires que ces questions commencent à être prises en compte, confirmant ce que nous avait laissé entendre la commission Move, lors de notre rencontre au printemps dernier.

Face à une rupture de digue, c'est l'apport de plusieurs sacs de sable qui permet d'endiguer les flots. Nous vous avons apporté un modeste sac par la proposition de mise en œuvre de l'Article 18 Directive 2008 106 CE niveau minimal de formation des gens de mer Refonte 19 novembre 2008, outil mis en place pour améliorer la sécurité en mer et pouvant avoir un impact positif sur l'emploi des marins nationaux.

A cet effet, nous proposons que soit rajouté dans l'article Article L5513-2 du code des Transports :

« A bord des navires à passagers en ligne régulière de cabotage national, la langue de travail est le français. »

A l'heure où 80% des passagers continent français / Corse passent sur des navires où il est souvent impossible de se faire comprendre pour des renseignements simples de la vie quotidienne et où une nouvelle ligne va s'ouvrir entre Nice et la Corse sous pavillon italien, il est incompréhensible qu'une loi aussi ambitieuse que votre proposition, ne se serve pas d'outils règlementaires euro-compatibles.

Votre texte législatif, longtemps attendu pour permettre à la France de regarder ses mers, ne doit pas être le rendez-vous manqué pour l'emploi maritime, en n'en devenant que l'oraison funèbre du marin français.

Veuillez recevoir monsieur le député, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le secrétaire général
Cdt Patrice LE VIGOUROUX